



Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

Secrétariat Général

Réf. : 2008-D-52-fr-2

Orig : FR

DECISIONS DEFINITIVES DE LA REUNION DU CONSEIL SUPERIEUR DES 22 ET 23 JANVIER 2008

BRUXELLES

II .COMMUNICATIONS ECRITES

PROCEDURE ECRITE 2007/22 : APPLICATION RETROACTIVE DU REGLEMENT GENERAL – 2007-D-109-fr-3

Par voie de la procédure écrite lancée le 25 octobre 2007, s'achevant le 16 novembre 2007, le Conseil supérieur, à l'exception de la Commission européenne, a approuvé le maintien du statu quo et est opposé à une application rétroactive du règlement général.

PROCEDURE ECRITE 2007/23 : RAPPORT PRELIMINAIRE DU GROUPE DE TRAVAIL « ACCREDITATION OF SCHOOLS » - 2007-D-99-fr-2

Par voie de la procédure écrite lancée le 25 octobre 2007, s'achevant le 16 novembre 2007, le Conseil supérieur, s'est prononcée sur les propositions figurant à la page 8 du document 2007-D-99-fr-2.

1. Le Conseil supérieur approuve les modifications présentées au point I. a), b) et c) de la convention d'agrément actuelle pour : les écoles de type II en vue notamment d'y inclure dans un nouvel article une clause de financement par la Commission européenne ou un autre organisme communautaire européen (Annexe II du document 2007-D-99-fr-2), et les écoles de type III (Annexe III).

2. Le Conseil supérieur approuve l'arrangement provisoire pour l'organisation du Baccalauréat européen dans les écoles agréées - II.b) - ainsi que la proposition spécifique à l'Ecole de Parme dans ce contexte - II. c)

3. Le Conseil supérieur a pris connaissance des orientations et suggestions du Groupe de travail concernant le mandat d'un projet pilote d'école de type III et invite le Groupe de travail à poursuivre sa réflexion dans cette direction.

PROCEDURE ECRITE 2007/24 : POSTE DE DIRECTEUR DE L'ECOLE EUROPEENNE DE CULHAM VACANT A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2008-2007-D-88-fr-4

Par voie de la procédure écrite lancée le 25 octobre 2007, s'achevant le 16 novembre 2007, le Conseil supérieur a accepté la proposition d'offrir la possibilité à l'Etat siège, en l'occurrence le Royaume-Uni, de présenter des candidats au poste de Directeur de l'Ecole européenne de Culham, par analogie avec le point III.3 du Règlement d'application concernant la nomination et l'évaluation des Directeurs et Directeurs Adjoint des Ecoles européennes qui prévoit une exception à la règle en cas de création d'une nouvelle école.

PROCEDURE ECRITE 2007/25 :RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL « CERTIFICATS ALTERNATIFS » - 2007-D-182-fr-2

Par voie de la procédure écrite lancée le 25 octobre 2007, s'achevant le 16 novembre 2007, le Conseil supérieur a approuvé les propositions suivantes :

I. Aucun diplôme ou certificat alternatif au baccalauréat ne peut être créé en fin de 7^{ème}. Les directeurs d'écoles seront tenus de délivrer un bulletin de notes accompagné d'une fiche décrivant le parcours scolaire et les compétences acquises, aux élèves ayant échoué au Baccalauréat et désireux de continuer leur scolarité dans certains systèmes nationaux dans des filières alternatives, professionnelles par exemple.

II. que soit organisé en 5^{ème} année un examen centralisé portant, pour commencer, sur trois matières obligatoires, Langue I, Langue II et Mathématiques. Les objectifs principaux sont de :

a) garantir que les élèves soient évalués dans toutes les écoles européennes sur les mêmes bases dans trois matières principales,

b) servir de critère quant au niveau de compétence et de connaissance atteint à la fin de la 5^{ème} année d'études secondaires.

Un Groupe de travail du Conseil d'inspection secondaire devrait élaborer des modifications au document 3512-D-97 « *Évaluation harmonisée en fin de 5^{ème} année et les examens écrits menant aux notes B en 5^{ème} année* » dans la perspective de l'introduction d'un examen centralisé. Pour ce faire, les propositions élaborées dans le cadre des travaux du groupe « Certificats alternatifs » lui seront transmises.

III. recommande dans la perspective de l'autonomie des écoles et en fonction de leur budget, d'offrir dans les écoles des cours de la langue du pays hôte selon les besoins, afin de faciliter l'intégration des élèves qui quittent les Ecoles européennes pour le système du pays hôte. Cet enseignement pourrait être mis en place dans le cadre du Learning Support ou d'une convention SEN.

IV. POINTS A

Les points A suivants ont été approuvés par le Conseil supérieur.

IV.	POINTS A	
1.	Nomination du Président du Baccalauréat européen 2008	2007-D-1310-fr-2
2.	Nomination d'un membre du Conseil d'inspection du cycle primaire	2311-D-2007-fr-1
3.	Suppression de l'article 6.3.6. du Règlement d'application concernant du Règlement du Baccalauréat européen	2007-D-107-fr-3
4.	Programme de Mathématiques pour la 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années du cycle secondaire	2007-D-3310-fr-2
5.	Cycle Maternel : Demande du Conseil d'inspection maternel et primaire au Conseil supérieur	2007-D-4810-fr-3
6.	Adaptation annuelle des traitements du personnel détaché, du Secrétaire général et des chargés de cours applicable à partir du 1 ^{er} juillet 2007	1911-D-2007-fr-2
7.	Manuel « Eurosport »	2007-D-1610-fr-2
8.	Mise en oeuvre de l'Audit interne – plan d'activité sur trois ans	2511-D-2007fr-2

**A.1. Nomination du Président du Baccalauréat européen 2008
2007-D-1310-fr-2**

Le Conseil supérieur approuve la nomination du Président du Jury du Baccalauréat européen pour la session 2008 :

Professor Aatos LAHTINEN

de nationalité finlandaise.

**A.2. Nomination d'un membre du Conseil d'inspection du cycle primaire
2311-D-2007-fr-1**

Le Conseil supérieur approuve la nomination de M. Henrik TAUBER en qualité de membre danois du Conseil d'inspection primaire.

**A.3. Suppression de l'article 6.3.6. du Règlement d'application concernant du
Règlement du Baccalauréat européen - 2007-D-107-fr-3**

Le Conseil supérieur approuve la suppression de l'article 6.3.6. « Contrôle des sujets » du Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat européen (Réf : 2007-D-227-fr-1).

**A.4 Programme de Mathématiques pour la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années du cycle
secondaire - 2007-D-3310-fr-2**

Le Conseil supérieur approuve le programme de Mathématiques – Années 1-3 du secondaire.

Le programme entrera en vigueur en septembre 2008.

**A.5. Cycle Maternel : Demande du Conseil d'inspection maternel et primaire au
Conseil supérieur - 2007-D-4810-fr-3**

Le Conseil supérieur accorde un mandat de deux ans à un groupe de travail réunissant des experts chargés de rédiger de nouvelles lignes directrices pour le cycle maternel, y compris le programme d'enseignement à la petite enfance dans les Ecoles européennes.

Le Conseil supérieur donne également l'autorisation d'organiser un symposium consacré aux derniers résultats de la recherche sur le développement et l'éducation de la petite enfance. Le programme de ce symposium devant servir de base à la suite des travaux devrait proposer aux enseignants, Directeurs adjoints, Directeurs et Inspecteurs impliqués dans l'enseignement maternel des exposés d'experts, spécialistes entre autres de la neuropsychologie, portant sur la recherche consacrée à la petite enfance.

**A.6. Adaptation annuelle des traitements du personnel détaché, du Secrétaire
général et des chargés de cours applicable à partir du 1^{er} juillet 2007
1911-D-2007-fr-2**

Le Conseil supérieur approuve l'adaptation annuelle des rémunérations du personnel détaché, du Secrétaire général et des chargés de cours au 1^{er} juillet 2007.

Le Statut du personnel détaché sera adapté en conséquence et disponible sur le site web.

A.7. Manuel « Eurosport » - 2007-D-1610-fr-2

Le Conseil supérieur approuve le document : Manuel « Eurosport » .

**A.8. Mise en oeuvre de l'Audit interne – plan d'activité sur trois ans
2511-D-2007-fr-2**

Le Conseil supérieur approuve le Plan d'Audit stratégique proposé pour 2008-2010.

**V. RAPPORT ANNUEL DU SECRETAIRE GENERAL DU CONSEIL SUPERIEUR -
112-D-2007-fr-1**

Il est demandé aux délégations de faire parvenir au Secrétariat général par écrit leurs commentaires sur le rapport annuel du Secrétaire général. Le rapport annuel et les commentaires seront examinés et discutés lors de la réunion extraordinaire du Conseil supérieur du 7 mars 2007 à Bruxelles.

X. POINTS B

**B.1. Demande de mutation du Directeur de l'Ecole européenne d'Alicante
vers l'Ecole européenne de Bruxelles III (1) - 2007-D-5710-fr-2**

Le Conseil supérieur approuve la mutation de M. PINO ROMERO en qualité de Directeur à l'Ecole européenne de Bruxelles III à compter du 1^{er} septembre 2008.

**B.2. Demande de mutation de la Directrice Adjointe du cycle primaire de
l'Ecole européenne de Francfort vers l'Ecole européenne de Munich
(cycle primaire) (1) 411-D-2007-fr-2**

Le Conseil supérieur approuve la mutation de Mme PRESSACO en qualité de Directrice Adjointe du cycle primaire à l'Ecole européenne de Munich, à compter du 1^{er} septembre 2008.

**B.3. Demande de mutation du Directeur Adjoint du cycle secondaire de
l'Ecole européenne de Bergen vers l'Ecole européenne de Bruxelles II
(cycle secondaire)(1) - 1012-D-2007-fr-1**

Le Conseil supérieur approuve la mutation de M. SCHLABE en qualité de Directeur Adjoint du cycle secondaire à l'Ecole européenne de Bruxelles II, à compter du 1^{er} septembre 2008.

**B.4. Demande de mutation de la Directrice Adjointe du cycle secondaire de
l'Ecole européenne de Luxembourg I vers Bruxelles I (cycle
secondaire) et du Directeur Adjoint du cycle secondaire de l'Ecole
européenne de Mol vers l'Ecole européenne d'Alicante (cycle
secondaire) (1) - 311-D-2007-fr-3**

Le Conseil supérieur approuve la mutation de M. BORDOY VERCHILI en qualité de Directeur Adjoint du cycle secondaire à l'Ecole européenne d'Alicante, à compter du 1^{er} septembre 2008.

Le Conseil supérieur approuve la mutation de Mme RUIZ ESTURLA en qualité de Directrice Adjointe du cycle secondaire à l'Ecole européenne de Bruxelles I, à compter du 1^{er} septembre 2008.

**B.5. Demande de prolongation d'un an du mandat du Directeur Adjoint du cycle secondaire de l'Ecole européenne de Frankfurt. (1)
111-D-2007-fr-2**

Le Conseil supérieur approuve la prolongation d'un an du détachement de M. ZIJLSTRA, Directeur Adjoint du cycle secondaire à l'Ecole européenne de Francfort, à compter du 1^{er} septembre 2008.

La délégation néerlandaise considère que les circonstances extraordinaires et l'intérêt de l'Ecole/des Ecoles sont ainsi démontrés et que par conséquent, les conditions sont réunies pour accorder une prolongation du détachement de Monsieur ZIJLSTRA au 1^{er} septembre 2008.

Le Conseil supérieur décide de tenir le 7 mars 2008 une réunion extraordinaire en vue de poursuivre les discussions et d'approfondir la réflexion sur ces points qui concerne la réforme du système des Ecoles européennes.

B.6.	Rôle du Bureau du Secrétaire général dans le contexte de la réforme du système des Ecoles européennes. Rapport préliminaire	1512-D-2007-fr-2
B.7.	Rapport préliminaire du groupe de travail II Cost Sharing	1412-D-2007-fr-1
B.8.	Rapport préliminaire du groupe de travail I « Accreditation of schools »	312-D-2007-fr-2

Le Groupe de Travail « Cost Sharing » doit approfondir son rapport notamment sur les options à considérer comme méthode de compensation.

La Commission préparera un document relatif à la contribution EU aux écoles de type 2 au prorata du nombre d'élèves de catégorie 1.

Le Board discutera plus largement de la gouvernance (rôle du comité budgétaire, rôle du Conseil des Inspecteurs, rôle de coordination du Steering, répartition des décisions aux différents niveaux, etc...)

B.9. Situation à Bruxelles - 2008-D-171-fr-1

« Dans le contexte actuel de surpopulation qui impose la restriction de l'ouverture du Système à Bruxelles, le Conseil supérieur donne mandat au Secrétaire général des Ecoles européennes d'ouvrir le dialogue avec les Autorités belges compétentes en vue de la création d'une 5^{ème} Ecole européenne à Bruxelles, telle que proposée par le Gouvernement belge en date du 23 septembre 2004, ainsi que dans l'esprit des orientations politiques prises en ce qui concerne la politique immobilière présentée par la Commission européenne et la Région de Bruxelles Capitale. »

Sécurité :

1. « La surpopulation à Bruxelles est une situation très critique. Le Conseil supérieur exprime ses profonds regrets et sa grande déception face à l'incapacité des autorités belges à fournir un calendrier pour l'ouverture de Bruxelles IV à Laeken. Cela devient d'autant plus urgent et crucial que l'exercice des admissions pour 2008-2009 va encore aggraver la pression qui pèse sur les Ecoles de Bruxelles.
2. Le Conseil supérieur constate l'impératif de ne prendre en aucun cas de décision, quelle qu'elle soit, qui alourdirait encore dans un avenir proche la pression démographique qui pèse sur les Ecoles de Bruxelles. Les exercices de sécurité demandés apporteront le complément d'informations nécessaire à une évaluation quantitative des aspects liés à la sécurité et à l'évacuation des Ecoles en cas d'urgence. Le Conseil supérieur évaluera la sécurité lorsque les résultats de ces exercices seront connus et prendra le cas échéant les mesures qui s'imposeraient afin de réduire la pression démographique en général ».

B.10. Question de la délégation du Royaume-Uni relative à la règle des 9 ans 2008-D-191-fr-1

Le Conseil supérieur répond par la négative aux questions suivantes de la délégation britannique :

- si le Conseil supérieur accepterait de maintenir les enseignants concernés dans leurs postes actuels à partir de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2008 ;
- au cas où les enseignants conserveraient effectivement leurs postes, si le Conseil supérieur continuerait à autoriser le paiement à ceux-ci de leurs traitements, allocations et indemnités européens, maintenant ainsi les conditions d'emploi dont ils bénéficient actuellement ;
- si le Conseil supérieur envisagerait de suspendre l'application de la règle des 9 ans en attendant la fin de la procédure judiciaire.

B.11. Création d'une section linguistique anglophone à Mol - 2007-D-129-fr-4

Le Conseil supérieur approuve la proposition de transformer l'actuel 'groupe' anglophone en 'section linguistique' anglophone à Mol, à partir de l'année scolaire 2008-2009. Le Conseil d'Administration suivra l'évolution de la situation des différentes sections linguistiques et informera le Conseil Supérieur.

B.12. Créations et suppressions de postes
a) cycles maternel et primaire - 2007-D-5010-fr-3

Le Conseil supérieur approuve les demandes de créations et de suppressions de postes d'enseignants pour septembre 2008 et prévisions pour septembre 2009 pour les cycles maternel et primaire.

b) cycle secondaire - 2007-D-2210-fr-3

Le Conseil supérieur approuve les demandes de créations et de suppressions de postes d'enseignants pour septembre 2008 et prévisions pour septembre 2009 pour le cycle secondaire.

B.13. Enseignement européen

a) Dossier de conformité – Helsinki - 2007-D-5910-fr-2

Le Conseil supérieur accepte le dossier de conformité aux spécifications de l'Enseignement européen et l'accepte en tant que deuxième phase de la procédure d'agrément pour Helsinki.

b) Dossier de conformité Parme pour la 6^{ème} année du cycle secondaire et le Baccalauréat européen - 1612-D-2007-fr-1

Le Conseil supérieur accepte le dossier de conformité concernant la 6^{ème} année du cycle secondaire et la préparation au Baccalauréat européen - de la Scuola per l'Europa de Parme en tant que deuxième phase de la procédure d'agrément et autorise l'envoi d'un audit en vue de la reconnaissance de l'enseignement dispensé en 6^{ème} année secondaire.

B.14. Rapport de la délégation britannique sur les progrès de la transformation de l'Ecole européenne de Culham - 2007-D-419-fr-4

Le Conseil supérieur :

- i. approuve la suggestion britannique de soumettre au Conseil supérieur d'octobre 2008 et ensuite à chaque Conseil supérieur de printemps et d'automne un rapport d'étape jusqu'à ce que Culham cesse d'exister en tant qu'Ecole de Type I.
- ii. confirme que l'Ecole européenne de Culham reste sous la responsabilité du Conseil supérieur jusqu'en 2017.
- iii. apporte son soutien au Royaume-Uni dans ses efforts pour assurer un avenir à l'Ecole européenne de Culham.
- iv. prend note de la proposition du Royaume-Uni de transformer l'Ecole de Culham en « Academy » et encourage toute démarche de nature à permettre la mise en place d'un enseignement européen après 2017.

- v. charge le Bureau du Secrétaire général d'apporter des réponses aux questions posées concernant les aspects administratifs et financiers pendant la période transitoire jusqu'en 2017.

B.18. Organisation des cours de religion et de morale dans les cycles primaire et secondaire des Ecoles européennes - 2007-D-301-fr-4

Le Conseil supérieur demande au Secrétaire général de renvoyer le document au groupe de travail, en lui demandant de le réécrire en prenant en considération les réactions des états membres, ainsi que les propositions des autorités religieuses.

DOSSIERS SOUMIS A LA PROCEDURE ECRITE :

Le Conseil supérieur décide de soumettre à la procédure écrite, les points suivants de l'ordre du jour qui n'ont pas été examinés :

B.15.	REGLEMENT GENERAL DES ECOLES EUROPEENNES a) Rapport du groupe de travail « Règlement général des Ecoles européennes » b) Règlement général des Ecoles européennes c) Modification du tableau relatif au calcul du minerval au prorata du nombre de mois de fréquentation des cours	911-D-2007-fr-3 2007-D-4010-fr-2 1712-D-2007-fr-1
B.16.	CANTINES DES ECOLES EUROPEENNES a) Gestion des cantines des Ecoles européennes b) Cantine de Varese	2007-D-269-fr-3 2011-D-2007-fr-3
B.17.	Statut du PAS – Modalités d'application	212-D-2007-fr-2
V.	Rapport annuel du Secrétaire général des Ecoles européennes (voir page 5)	112-D-2007-fr-1

B.19. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION

Le Conseil supérieur décide de tenir une réunion extraordinaire le 7 mars 2008.

Le Conseil supérieur décide que la prochaine réunion d'avril 2008 aura lieu les

14 avril 2008 : réunion des chefs de délégation à Helsinki

15 et 16 avril 2008 : réunion du Conseil supérieur à Helsinki